

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

DECRET N° 71/753 du 23 DECEMBRE 1977

portant intégration et nomination de
M. TCHOUMOU Joseph dans le statut de
l'Université Marien NGOUABI en qualité
d'Assistantvisé le 12/11/77
sous le n° 230
AC-DAFLE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN

RECTEUR UMNG

- A. Trauf*
- SGFPT. DRP
- VU l'Acte Fondamental du 5 avril 1977 ;
 - VU l'Acte n° 001/PCF/CMP du 3 avril 1977 ;
 - VU l'Acte n° 005/PCF du 19 mars 1977 ;
 - VU la Loi n° 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
 - VU l'Ordonnance n° 29/71 du 4 décembre 1971 portant création de l'Université Marien NGOUABI ;
 - VU le Décret 75/439 du 16 novembre 1976 portant organisation de l'Université Marien NGOUABI ;
 - VU l'Ordonnance n° 034/77 du 28 juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de BRAZZAVILLE ;
 - VU le Décret 75/489 du 14 novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
 - VU le Décret 75/490 du 14 novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université Marien NGOUABI ;
 - VU le Décret n° 62/198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;
 - VU le Décret n° 59/23/FP du 30 janvier 1959 fixant les modalités d'intégration dans les cadres de la République Populaire du Congo ;
 - VU le Décret 67/50 du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
 - VU le Décret n° 62/130/FP du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 - VU l'Arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
 - VU le Décret 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
 - VU le Décret 62/197 du 5 juillet 1962 fixant les règles selon lesquelles les fonctionnaires sont versés dans les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
 - VU le Décret 74/470 du 31 décembre 1974 abrogeant les dispositions du Décret 62/196 du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 - VU le Décret n° 60/90/FP du 3 mars 1960 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des Services Techniques de la République Populaire du Congo ;

- VU le Décret 76/147 du 15/4/76 portant promotion des fonctionnaires de la catégorie A 1 des Services Sociaux Techniques (Agriculture-Elevage-Génie Rural) Année 1975, en ce qui concerne M. TCHOUMOU Joseph ;
 VU le Décret 71/243 du 21/7/77 portant intégration et nomination de M. TCHOUMOU Joseph, Ingénieur des Travaux Agricoles ;
 VU le dossier présenté par l'intéressé ;

DECRETE :

Article 1er. - En application des dispositions de l'article 12 du Décret 75/489 du 15 novembre 1975 susvisé, Monsieur TCHOUMOU Joseph, né le 17 mai 1936 à Brazzaville, précédemment Ingénieur du Génie Rural de 4ème échelon, indice 1140 pour compter du 2 août 1975 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture), titulaire du Diplôme d'Ingénieur des Techniques de l'Equipement Rural, est recruté à l'Université Marien NGOUABI, intégré et nommé Assistant de 5ème échelon, indice 1240.

Article 2. - Le présent Décret qui prend effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 28 DECEMBRE 1977

Par le Deuxième Vice-Président
 du Comité Militaire du Parti, Premier
 Ministre, Chef du Gouvernement,
 Ministre du Plan

~~Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-~~

~~Le Ministre du Travail
 et de la Justice, Garde des Sceaux~~

Le Ministre de l'Education Nationale

A. MOUISSOU

A. NDINGA

Le Ministre des Finances

Ampliations :

P/M CAB	1
SGCM	2
MEN/SGEN	2
SGFPT.DFP	3
DAAF (MEN)	3
JORPC	3
Rectorat	1
Vice-Rectorat	1
Secrégal	1
D.A.AD	4
AC-DAF	3
Comptabilité	3
Intéressé	1
chrono (université)	5

H. LOPES.-